

Le 16 juillet 2014

Monsieur Jack Locke

Monsieur,

La présente fait suite à votre courriel du 5 juin 2014 dans lequel vous sollicitez une rencontre avec la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, concernant la tenue d'une enquête publique sur les décès de Dylan Ford, Mitchell Bracken-Guenet et Ricardo Conesa, survenus le 31 octobre 2010.

Comme vous l'avait indiqué son prédécesseur, la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès prévoit clairement que le coroner ne peut se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne, puisque cette compétence relève des tribunaux. À ces égards, nous vous recommandons de consulter un avocat, si vous l'estimez opportun. L'enquête publique, au même titre que l'investigation, a pour fonctions de rechercher l'identité de la personne décédée, la date et le lieu du décès, ainsi que les causes probables et les circonstances de ce dernier. Il peut également formuler des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Nous sommes d'avis que le rapport d'investigation de la coroner Krystina Pecko répond aux exigences de la loi et que la tenue d'une enquête publique sur ce triste événement ne permettrait pas d'éclaircir davantage les causes et les circonstances entourant les décès des trois victimes.

Je vous prie d'accepter mes sincères condoléances et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice de cabinet,



Louise Bédard